

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 1978.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant règlement définitif du budget de 1976,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 17 (et états annexés), 253 et in-8° 15.

Lois de règlement. — Budgets annexes · Dépenses publiques · Comptes spéciaux du Trésor · Impôts · Lois de finances.

PROJET DE LOI

Article premier.

Conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux Comptes spéciaux du Trésor, les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
A. — Opérations à caractère définitif.		
BUDGET GÉNÉRAL ET COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE		
Ressources :		
Budget général (1)	342 485 233 181,56	
Comptes d'affectation spéciale	10 068 025 408,71	
Total	352 553 258 590,27	
CHARGES		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général	268 916 656 721,40	
Comptes d'affectation spéciale	4 017 934 840,48	
Total		272 934 591 561,88
Dépenses en capital civiles :		
Budget général	39 923 823 828,31	
Comptes d'affectation spéciale	6 476 793 351,74	
Total		46 400 617 180,05
Dépenses militaires :		
Budget général	55 042 832 893,97	
Comptes d'affectation spéciale	159 441 882,83	
Total		55 202 274 776,80
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	352 553 258 590,27	374 537 483 518,73

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (38 507 579 077,97 F) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale.

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
BUDGETS ANNEXES		
Imprimerie nationale	559 989 505,21	559 989 505,21
Légion d'honneur	40 337 532,98	40 337 532,98
Monnaies et Médailles	490 559 867,26	490 559 867,26
Ordre de la Libération	1 290 657,00	1 290 657,00
Postes et télécommunications	48 588 435 430,64	48 588 435 430,64
Prestations sociales agricoles	21 212 023 505,30	21 212 023 505,30
Essences	1 218 489 752,31	1 218 489 752,31
Totaux (budget annexes)	72 111 126 250,70	72 111 126 250,70
Totaux (A)	424 664 384 840,97	446 648 609 769,43
Excédent des charges définitives de l'Etat	»	21 984 224 928,46
B. — Opérations à caractère temporaire.		
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR		
Comptes d'affectation spéciale	59 249 110,04	167 369 897,45
Comptes de prêts :	Ressources	Charges
H. L. M.	664 430 540,82	»
F. D. E. S.	3 782 575 658,10	4 308 954 072,97
Autres prêts	829 904 754,44	957 577 916,89
Totaux (Comptes de prêts)	5 276 910 953,36	5 266 531 989,86
Comptes d'avances	41 054 431 005,67	38 849 427 425,36
Autres ressources	4 137,91	»
Comptes de commerce (résultat net)	»	319 165 326,31
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net)	»	— 3 208 978 221,01
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	»	18 585 662,90
Totaux (B)	46 390 595 206,96	41 575 102 080,87
Excédent des ressources temporaires de l'Etat (B)	4 815 493 126,11	»
Excédent net des charges	»	17 168 731 807,35

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1976 est arrêté à 342 485 233 181,56 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi ; le détail par ligne figure dans le développement des recettes budgétaires (compte général de l'administration des finances).

Art. 3.

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	43 103 234 695,49	9 988 982 515,54	115 303 787,05
II. — Pouvoirs publics	785 899 000,00	»	»
III. — Moyens des services	126 310 581 804,95	242 231 080,80	1 149 716 624,85
IV. — Interventions publiques	98 716 041 220,96	3 644 976 529,70	333 222 538,74
Totaux	268 916 656 721,40	13 876 190 126,04	1 598 242 950,64

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des Ministres, au compte général de l'administration des finances.

Art. 4.

Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
V. — Investissements exécutés par l'Etat	11 483 728 987,30	0,64	35,34
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	28 419 774 752,07	0,32	80 879,25
VII. — Réparation des dommages de guerre	20 320 088,94	»	1,06
Totaux	39 923 823 828,31	0,96	80 915,65

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification des Ministres, au compte général de l'administration des finances.

Art. 5.

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
III. — Moyens des armes et services...	33 792 257 207,17	16 772 263,33	27 149 607,16
Totaux	33 792 257 207,17	16 772 263,33	27 149 607,16

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D, annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du Ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

Art. 6.

Les résultats définitifs des dépenses militaires en capital du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
V. — Equipement	21 250 575 686,80	0,14	18,34
Totaux	21 250 575 686,80	0,14	18,34

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du Ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1976 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

Recettes	342 485 233 181,56
Dépenses	363 883 313 443,68

Excédent des dépenses sur les
recettes 21 398 080 262,12

Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1976, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION des budgets annexes.	RESULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale	559 989 505,21	26 221 239,55	4 230 172,34
Légion d'honneur	40 337 532,98	4 202 240,71	4 339 003,73
Monnaies et médailles	490 559 867,26	55 187 002,45	4 912 994,19
Ordre de la Libération ...	1 290 657,00	128 267,61	128 267,61
Postes et télécommunica- tions	48 588 435 430,64	333 631 807,70	1 108 828 410,06
Prestations sociales agri- coles	21 212 023 505,30	612 426 074,97	80 991 387,67
Totaux	70 892 636 498,39	1 031 796 632,99	1 203 430 233,60

— conformément au développement qui en est donné au tableau G, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances.

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la Défense, sont arrêtés, pour 1976, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION des budgets annexes.	RESULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences	1 218 489 752,31	6 669 931,10	60 382 457,79
Totaux	1 218 489 752,31	6 669 931,10	60 382 457,79

— conformément au développement qui en est donné au tableau H, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires), joints, après certification du Ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

Art. 10.

Les résultats des opérations à caractère définitif des Comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1977 sont arrêtés, pour 1976, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNEE 1976		AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement.	
	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Comptes d'affectation spéciale ...	10 068 025 408,71	10 634 170 075,05	346 361 800,36	35 063 113,31

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux Comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des Ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 11.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des Comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1977, sont arrêtés, pour 1976, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits et les autorisations de découverts ainsi modifiés :

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNEE 1976		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT		
	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
Comptes d'affectation spéciale	59 249 110,04	167 369 897,45	»	6 574 500,55	»
Comptes de commerce ..	22 982 631 239,98	23 301 796 566,29	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	418 917 105,42	600 502 768,32	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	7 840 912 245,74	3 621 162 895,07	»	»	3 399 579 661,37
Comptes d'avances	41 054 431 005,67	38 849 427 425,36	673 973 249,36	110 995 824,00	»
Comptes de prêts	5 074 900 951,52	4 438 954 072,97	»	3 000 000,03	»
Totaux	77 431 041 658,37	70 979 213 625,46	673 973 249,36	120 570 324,58	3 399 579 661,37

— conformément à la répartition, par ministère et par catégorie de comptes qui est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux Comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des Ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 12.

I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1976, des Comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1977, sont arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1976	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale	1 410 728,69	1 313 806 227,31
Comptes de commerce	993 454 916,43	1 097 576 555,47
Comptes de règlement avec les gouverne- ments étrangers	1 701 629 051,93	21 091 210,09
Comptes d'opérations monétaires	3 399 579 661,37	5 893 026 389,91
Comptes d'avances	16 290 023 955,38	»
Comptes de prêts	73 677 935 360,38	»
Totaux	96 064 033 674,18	8 325 502 382,76

II. — Abstraction faite d'un solde créditeur d'un montant de 99 366 143,71 francs, et d'un solde débiteur de 735 millions de francs, conformément aux articles 18 et 17 de la présente loi, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES REPOTES à la gestion 1977.		SOLDES A TRANSPORTER par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
Comptes d'affectation spéciale	1 410 723,69	1 313 808 227,31	»	»
Comptes de commerce	993 454 916,43	998 210 411,76	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	1 701 629 051,93	21 091 210,09	»	»
Comptes d'opérations monétaires ..	3 399 579 661,37	3 015 497 992,56	»	2 877 528 397,35
Comptes d'avances	15 555 023 955,38	»	»	»
Comptes de prêts	73 677 935 360,38	»	»	»
Totaux	95 329 033 674,18	5 348 607 841,72	»	2 877 528 397,35
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor ...			»	2 877 528 397,35

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux Comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des Ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 13.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des Comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits et les autorisations de découvert ainsi modifiés :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNEE 1976		AJUSTEMENTS de la loi de règlement.		
	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complé- mentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complé- mentaires.
Comptes d'avances.....	»	»	»	»	»
Comptes de prêts.....	202 010 001,84	827 577 916,89	»	1,11	»
Totaux	202 010 001,84	827 577 916,89	»	1,11	»

— conformément à la répartition qui est donnée au tableau J annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux Comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des Ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 14.

I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1976, des Comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1976, sont arrêtés aux sommes ci-après :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1976	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'avances		»
Comptes de prêts.....	6 216 241 127,49	»
Totaux	6 216 241 127,49	»

II. — Le solde arrêté à l'alinéa ci-dessus est repris au 1^{er} janvier 1977 à un nouveau compte de prêt intitulé « Prêts du Trésor à des états étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement », en exécution de l'article 42 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976).

III. — La répartition de la somme fixée au paragraphe I ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi et le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux Comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des Ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 15.

Le solde créditeur d'un montant de 4 137,91 francs enregistré, à la date du 31 décembre 1976, au compte spécial n° 908-90, intitulé « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est transporté en atténuation des découverts du Trésor.

Art. 16.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1976, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes — à la somme de 5 108 724 495,09 francs, qui est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	12 618 824,07	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères	3 030 535,58	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	4 481 934 763,56	70 311 181,47
Différences de change.....	86 384 033,56	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.....	596 835 976,78	»
Pertes et profits divers.....	»	1 808 536,99
Totaux	5 180 844 213,55	72 119 718,46
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....	5 108 724 495,09	

Art. 17.

Est autorisée l'admission en surséance des avances anciennes accordées par le Trésor pour un montant total de 735 millions de francs et réparties conformément au tableau K annexé à la présente loi. Ces avances n'ayant pu, à l'expiration des délais légaux, être ni recouvrées ni transformées en prêts du Trésor, leur montant est transporté en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 18.

Est transportée en atténuation des découverts du Trésor, une somme de 99 366 143,71 francs représentant la part disponible du solde créditeur du compte de commerce n° 904-14 Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ».

Art. 19.

I. — Conformément aux dispositions des articles 12, 15 et 18, les sommes énumérées ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1976.....	2 877 528 397,35
Apurement d'une opération propre à l'année 1976 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction »...	4 137,91
Apurement d'une partie du solde créditeur d'un compte spécial du Trésor.....	99 366 143,71
Total	2 976 898 678,97

II. — Conformément aux dispositions des articles 7, 16 et 17, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1976.....	21 398 080 262,12
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1976.....	5 108 724 495,09
Admission en séance d'avances du Trésor irrecouvrables	735 000 000,00
Total	27 241 804 757,21
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....	24 264 906 078,24

Art. 20 (nouveau).

A compter de la promulgation de la présente loi, tous les textes réglementaires intervenant pour l'exécution des lois de finances, en vertu des dispositions de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, sont publiés au *Journal officiel*, à l'exception de ceux portant sur des sujets de caractère secret concernant la Défense nationale, les Affaires étrangères et la Sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat.

Ceux de ces textes portant sur des sujets de caractère secret peuvent toutefois être communiqués, à titre confidentiel et sur leur demande, aux présidents et aux rapporteurs généraux des Commissions des Finances du Parlement.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 mai 1978.

Le Président.

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

ETATS ANNEXES

TABLEAUX A à K

Conformes aux états annexés au document de l'Assemblée Nationale n° 17
(sixième législature).